

Procès en appel d'Eugène Rwamucyo à la Cour d'assises de Paris

Publié le 29 juin 2026 sur le site d'Ibuka France

Compte-rendu du jour 13 de jeudi 25 juin 2026



Eugène Rwamucyo à Lille en 2009. (Philippe Huguen /AFP)

L'audition commence par la parole de l'accusé, Eugène Rwamucyo. L'accusé prend la parole pour commenter l'ensemble des témoignages entendus au cours du procès. Il commence par remercier la cour et, s'adressant aux parties civiles, affirme ne pas adopter de posture stratégique. Il déclare que les Tutsi dont il est question sont « sa moitié », qu'il vit avec eux depuis sa naissance, et qu'il est l'un d'entre eux. Il dit vouloir toujours honorer la mémoire des victimes du génocide des Tutsi. Il propose une lecture des trente-quatre témoignages entendus en distinguant trois catégories : ceux qui le connaissent véritablement pour l'avoir vu et entendu, ceux qui affirment le connaître parce qu'on leur a dit de le connaître, et ceux qui prétendent le connaître sans l'avoir jamais vu ni entendu.

Commentaire des témoignages

Concernant le deuxième témoin, il indique avoir appris de son témoignage que celui-ci était

son voisin, et reconnaît avoir, grâce à lui, pris connaissance de faits qu'il avait manqués. Sur les modalités d'ensevelissement, il affirme ne pas voir quel autre moyen il aurait pu employer dans les conditions de l'époque. Il révèle s'être rendu personnellement à La Haye pour solliciter un entretien avec Madame Cara del Monte, sans en avoir parlé à personne, se demandant s'il aurait accompli cette démarche s'il avait été le génocidaire décrit. Il ajoute que ce procès lui donne le sentiment d'être l'un des témoins qui n'aurait pas dû survivre. Il explique que ce qui le préoccupait à l'époque était avant tout la dimension hygiénique des catastrophes provoquées par la guerre, notamment dans les camps de déplacés qu'il visitait. Il indique avoir commencé à rédiger des directives hygiéniques applicables dans ce type de situation, travail qu'il a poursuivi dans les camps de réfugiés à Goma, de juillet à novembre 1994. Il souligne que les opérations d'ensevelissement qu'il a conduites à Butare, il les a également effectuées à Goma, cette fois pour des réfugiés Hutu, affirmant n'avoir pas procédé à ces ensevelissements parce que les victimes étaient Tutsi.

Il dit avoir trouvé le témoignage d'un témoin objectif, mais quelque peu fuyant, comprenant qu'il existe une limite à ce que certains acceptent de dire. Concernant Jessica Mwiza, il dit avoir été peiné par son témoignage car, étant métisse, il espérait qu'elle serait mieux placée pour comprendre la complexité de la situation ; avant de reconnaître que ces enfants vivent un déchirement que les adultes peinent à appréhender. Il rend hommage à son épouse.

Sur le docteur Alphonse Karemera, il indique ne l'avoir pratiquement pas fréquenté, ne pas avoir participé aux sociabilités locales (notamment les réunions à l'hôtel Faucon), et que leurs relations étaient strictement professionnelles. Il précise que M. Karemera ignorait qu'il était consultant à l'ONAPO.

Il évoque une lettre versée aux débats, rédigée le 18 février 1993, adressée à l'ambassadeur de Belgique, dans laquelle il documentait les dégâts causés par la guerre, faisant état de 800.000 à un million de déplacés après l'attaque du FPR sur sa région natale le 8 février. Il souligne que ses prises de position de l'époque étaient dirigées contre la guerre, le FPR

représentant pour lui l'agresseur, tout en relevant une coïncidence : il se trouvait dans la même région qu'une commission d'enquête internationale venue exhumer des corps sur la propriété d'un maire, sans le savoir. Il attire l'attention sur le fait que deux lettres versées par la défense proviennent de lieux différents — l'une rédigée à Kigali, l'autre à Butare — et ne peuvent donc être traitées comme un ensemble cohérent. Concernant le témoin Faustine Kigabo, il rappelle avoir été renvoyé avec lui du petit séminaire comme faiseur de troubles, tout en précisant ne pas l'avoir vraiment connu à l'époque.

Sur le docteur Dushimimana Abel, il explique qu'en arrivant au Centre de santé publique, il ignorait que ce dernier avait été emprisonné et qu'il était Tutsi ; il rappelle qu'au Rwanda, personne ne déclarait spontanément son appartenance ethnique. Il précise que les femmes qui l'accusent de mépris ne lui parlaient pas directement, entendant simplement ses conversations avec ses collègues.

Sur Dominique Mugenzi, son ancien étudiant, il dit avoir été heureux de le voir comparaître, mais malheureux de l'entendre dire qu'il avait oublié, notant qu'il est parfois plus commode de prétendre ne plus se souvenir. Il précise n'avoir jamais serré la main de M. Mugenzi.

Il revient sur la chronologie de la procédure, indiquant qu'en juillet 2009 le ministère public recevait en première audition les parties civiles, et qu'une commission rogatoire internationale était signée pour recueillir des données en Tanzanie sur lui-même et son épouse, suivie en octobre 2009 d'une procédure de renseignement à son encontre. Il relève que les témoins en question n'ont pas témoigné dans le cadre des tribunaux gacaca, et que leurs déclarations sont, pour la plupart, postérieures aux faits.

Sur la réunion du 14 mai, il affirme que son discours visait, à sa manière, à défendre les Tutsi, espérant que d'autres personnes de cette époque pourront témoigner de ce qu'ils vivaient alors. Il note que certains témoins cherchent peut-être à le désigner comme coupable pour mieux s'acquitter eux-mêmes.

Concernant Emmanuel Mutirende, dernier témoin, il relève que celui-ci ne le connaissait pas jusqu'en 2017 ; mais en 2020, alors qu'il était mis en cause comme l'un des assaillants de l'église de Nyomba, il aurait été amené à le désigner en échange d'une remise de peine et de la grâce présidentielle. Il conteste la cohérence de ce témoignage.

Il conclut en affirmant qu'il n'est pas l'homme du parti CDR que certains ont voulu présenter à la cour, et qu'il a su avant tout le monde ce que les Interahamwe étaient en réalité : des tueurs.

Second témoin : Augustin Ndindiliyimana (témoignage par lien télévisuel depuis la Belgique): le témoin dépose à titre de simple renseignement, et ne prête pas serment. Sont présents le représentant du parquet belge, un juriste et un interprète.

Présentation du témoin: Né le 15 avril 1943, Augustin Ndindiliyimana réside en Belgique, et il est sans emploi depuis 1994, ayant auparavant exercé au sein de la gendarmerie rwandaise. Il est né à Butare.

Déposition

Il expose d'emblée considérer le génocide rwandais comme un événement difficile à appréhender dans toute sa complexité. Il rappelle les différentes fonctions qu'il a occupées : ministre de la Jeunesse, ministre des Transports et Communications, et chef d'Etat-major. Il indique n'avoir pas perçu, depuis ses positions de haut responsable au sein d'un ministère où travaillaient indistinctement des Hutu et des Tutsi, de signes annonciateurs d'un génocide imminent. Il retrace sa présence à Kampala le 27 septembre 1990, lors d'une réunion régionale sur les transports, et son retour au Rwanda le 1er octobre, date à laquelle il apprend l'attaque du FPR. Il indique avoir alors reçu pour mission de réquisitionner des véhicules à la frontière tanzanienne. Il évoque l'engagement de la France, et sa propre mission de portage du dossier rwandais auprès de plusieurs chefs d'État africains (Zimbabwe, Nigeria). Il décrit ensuite l'évolution politique vers le multipartisme, et son accession au poste de chef d'Etat-ma-

jor, à la demande des partis d'opposition. Il évoque une rencontre à Bruxelles entre opposants visant à mettre fin au régime Habyarimana, ainsi que ses propres tentatives de dialogue avec la délégation du FPR. À la fin des accords d'Arusha, en mars 1994, il passe par Paris où il rencontre le général Guichot avant de rentrer au pays, puis de partir pour Kinshasa. Il estime que les forces françaises ont été défaites par le FPR, et dit ne pas comprendre les accusations portées contre elles concernant une prétendue participation à la planification du génocide. Il raconte être rentré chez lui vers le 24 ou 25 avril 1994, y avoir trouvé une religieuse accueillie par son épouse, et avoir constaté en passant devant les maisons de ses voisins Tutsi que celles-ci avaient été détruites, des bananiers plantés à leur place. Il décrit s'être rendu à la paroisse où il a trouvé des religieuses et des enfants en prière dans la peur, et être sorti en pleurant, ne reconnaissant plus son village.

Questions du président de la cour

Il confirme avoir la mention « Hutu » sur sa carte d'identité, nuancé toutefois l'importance que l'on accorde rétrospectivement à cette mention, estimant que l'ethnisation portée par le système colonial de cartes d'identité est souvent exagérée dans les commentaires actuels. Il précise avoir exercé ses fonctions gouvernementales à partir de 1982, pour une durée d'environ sept ans, et avoir été chef d'état-major jusqu'en juin 1994.

Interrogé sur sa connaissance de M. Rwamucyo, il indique ne l'avoir connu qu'en Belgique, après les événements, et non pendant la période des faits. Il précise ne pas l'avoir connu dans le cadre de ses responsabilités. Concernant le basculement de Butare dans le génocide après le limogeage du préfet Jean-Baptiste Habyarimana le 18 avril et le discours qui a suivi, il conteste que ce discours soit la cause directe du déclenchement du génocide dans la préfecture, sans développer davantage. Il explique être venu témoigner pour indiquer que M. Rwamucyo avait défendu sa cause lorsqu'il avait été accusé, à tort selon lui, de trahison et de collaboration avec le FPR et les Belges. Il présente M. Rwamucyo comme un chercheur et non comme un régionaliste. Il confirme avoir été mis en cause par l'association Ibuka, par le

parquet de Kigali et par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, avoir été condamné en première instance mais acquitté en appel, et avoir retrouvé sa famille en Belgique.

La parole aux parties civiles

Interrogé sur un article du journal Le Monde du 1er mai 1994 dans lequel le président des milices Interahamwe présentait les tueries comme une réponse aux attaques et infiltrations du FPR, il qualifie cet individu d'infiltré du FPR. Confronté à l'usage du terme « événements » pour désigner le génocide, il maintient que les Tutsi ont été tués, affirmant connaître cette histoire de l'intérieur, contrairement à ses interlocuteurs. Interrogé sur l'identité des bourreaux du génocide des Tutsi, il désigne Paul Kagame et le FPR. Il affirme que c'est ce dernier qui a assassiné des personnalités de l'opposition, et ne croyait pas aux accords de paix d'Arusha. Interrogé sur les décisions de justice rendues dans des procès auxquels il a participé comme gendarme, il indique respecter les décisions des juges tout en maintenant que sa propre connaissance des faits diffère de ce qui a été retenu.

Reprise par l'Avocate générale

Rappelant que le Tribunal pénal international pour le Rwanda s'est prononcé sur la nature génocidaire du discours de Théodore Sindikubwabo, le témoin maintient sa propre interprétation des faits. Il récuse l'existence de preuves suffisantes pour établir le constat judiciaire du génocide des Tutsi d'avril à juillet 1994, réponse à laquelle l'Avocate générale oppose le jugement du TPIR. Il confirme connaître Charles Onana, dont le discours est jugé similaire au sien, indiquant qu'il s'apprête à témoigner à son procès. Interrogé sur la reconnaissance de la spécificité génocidaire du crime commis contre les Tutsi, il répond ne pas être juriste. Invité à expliquer pourquoi les gendarmes et militaires n'ont pas été mobilisés pour protéger les civils Tutsi réfugiés dans des lieux de culte lors des attaques de l'église de Nyomba et du séminaire de Gicumbi, il qualifie la question de nouvelle accusation parmi d'autres.

La parole est à la défense

Interrogé sur ses fonctions de chef d'Etat-major et l'accès aux renseignements que cela impliquait, il indique n'avoir jamais entendu le nom de M. Rwamucyo dans aucun rapport, et ne connaître personne qui aurait mené des discours d'incitation aux massacres dans la préfecture de Butare. Il décrit la situation en 1993 comme une période de recherche de solutions, où la population aspirait à la paix malgré la guerre ; et la situation de février 1994 comme marquée par l'inquiétude et la conscience gouvernementale de fuites d'informations. Interrogé sur le rôle du FPR dans la crise, il indique que l'assassinat du président du Burundi (le 21 octobre 1993) avait alimenté les craintes d'un scénario similaire au Rwanda.

Interrogé sur les assauts des Inyenzi en 1966, antérieurs à la création du FPR, il explique que ce terme désignait une milice qui se voulait d'élites, et que ce problème avait été résolu par les accords d'Arusha. Il estime que les assauts militaires menés parallèlement aux négociations de paix, témoignent du fait que le FPR ne croyait pas à ces accords. Interrogé sur l'ethnie de Robert Kajuga, président des Interahamwe, il répond que celui-ci était Tutsi. Enfin, interrogé sur l'usage de l'expression « génocide rwandais » plutôt que « génocide des Tutsi » — rappelant que Charles Onana a été condamné en France pour banalisation outrancière du génocide des Tutsi —, il maintient l'usage de cette expression, considérant qu'il s'agit du génocide de tous les Rwandais et que le FPR y porte une part de responsabilité.

L'audience de l'après-midi reprend à 14h19

Jean-Baptiste Mugaragu est entendu par la cour.

Le témoin commence par dire : « *J'ai d'abord à vous demander une faveur, suite à des raisons de ma sécurité, je vous demanderais que mon témoignage ne soit pas diffusé dans les journaux. Pour ma sécurité personnelle et la sécurité des miens* ». Le Président explique que l'audience n'est pas diffusée, mais qu'il ne peut limiter les journalistes dans la salle d'écrire leurs rapports, qui seront ensuite diffusés du fait la liberté de la presse.

Le témoin dit connaître M. Rwamucyo car ils ont travaillé ensemble au CUSP. Il indique que

quand il travaillait au CUSP, le témoin était chargé de soigner les patients adultes et enfants, tandis que M. Rwamucyo était chargé du service d'assainissement et d'hygiène. Au même moment, il enseignait à l'université dans la faculté de médecine. Le témoin relate : « *En 1994, vers 20h le 6 (avril), après la chute de l'avion présidentiel, quand j'allais au travail vers 7h du matin, j'avais l'habitude d'écouter la radio, et surtout des communiqués chronologiques vers 7h45. A cette heure-là, j'ai mis mon poste en marche et je suis tombé sur de la musique classique. Je suis allé rapporter à mon voisin de confirmer ce que je venais d'entendre. Il a dit qu'il avait entendu... Je suis revenu chez moi et je suis resté à la maison. Cela a duré environ 2 semaines* ». Après ces 2 semaines, les agents qui travaillaient dans les services d'urgences (hôpitaux, électricité) sont retournés dans leurs services. Le témoin est donc retourné au travail, mais la « *panique régnait* ». Le 21 avril, les massacres ont commencé à Tumba. « *Sur M. Rwamucyo, nous avons travaillé au CUSP ensemble. Il était une personne intellectuelle parce qu'il revenait de ses études en URSS... Je dirais qu'Eugène était une personne dure, comme il venait de la région du Nord, comme tout autre personne originaire du Nord, il était une personne leader d'opinion, qui n'aimait pas les gens originaires du Sud, particulièrement les Tutsi, cette haine s'accroissait* ». Le témoin se souvient d'un exemple clair. Entre 1990 et 1993, il y a eu des élections sur le choix du directeur du centre CUSP. Il y avait deux candidats : le Dr Abel Dushimimana et le Dr Gasana. Le docteur Gasana a été élu. Après, « *nous nous sommes rendus à l'hôtel Faucon pour boire un verre pour célébrer, et pendant cette célébration, le groupe de M. Gasana où se rangeait M. Rwamucyo s'en est vanté, contre le groupe d'Abel où je me trouvais, en nous insultant que nous sommes des chiens. A cette insulte, ils ont ajouté que quelque chose de mauvais allait se passer, en ajoutant ce terme KAZAYENGA (=fondre ou disparaître). Durant le génocide, 90% du groupe d'Abel ont été tués. C'est à partir de ce moment-là, que j'ai compris la signification profonde du terme qu'ils avaient utilisé pendant la réception, KAZAYENGA, pour dire que les personnes du groupe derrière Abel ont été tuées pendant le génocide. Ce sont donc des Tutsi, et d'autres Hutu qui étaient leurs amis. Ils étaient en opposition au régime de l'époque, et eux aussi ont été massacrés dans ce génocide perpétré contre les Tutsi* ».

Le témoin affirme que l'accusé a joué un rôle prépondérant dans le meurtre de ces gens. Selon lui, la préparation du génocide, l'incitation des gens au génocide et la mise en place des barrières ne s'est pas fait automatiquement. « *Il y a des gens qui ont joué un rôle* ». Les fonctionnaires de la commune urbaine de Ngoma, les agents de la préfecture de Butare, les officiers militaires et gendarmes, les enseignants de l'université, les docteurs et médecins de la faculté de médecine à Butare, les médecins de CHUB, les médecins qui travaillaient au CUSP et au laboratoire universitaire, et d'autres personnes importantes, influentes. Ce sont eux qui ont incité au génocide. Il explique que M. Rwamucyo faisait partie de ce groupe de médecins, vu qu'il était chargé du service d'hygiène et d'assainissement ; il était chargé de disposer des cadavres des morts pendant le génocide, sous-entendu que des corps au milieu des cadavres non achevés n'ont pas été conduits à l'hôpital. Ils ont donc tous été jetés. « *Ils n'ont pas été enterrés, ils ont été jetés. On enterre une personne qu'on aime, ils ont été jetés* ».

Le Président revient sur les dates d'emploi du témoin, de 1981 à la retraite. Le témoin confirme qu'il était psychologue en 2004, après avoir effectué des études d'assistant médical. En 1994, il était assistant médical, et ne travaillait donc pas dans le même service que Rwamucyo. Il précise toutefois qu'au sein du CUSP, il y avait le service épidémiologique, le service nutrition, le service assainissement et hygiène et une partie du dispensaire était chargée de soigner les malades. Le Président lit une déclaration antérieure, où le témoin a dit « *qu'il n'a jamais travaillé pour lui, mais qu'il venait quelquefois superviser le dispensaire* ». Le Président demande si le témoin le voyait souvent, ou si c'était une occurrence rare. Le témoin dit que les interactions étaient rares.

Le Président revient ensuite sur les déclarations du témoin sur ses vues politiques (membre CDR, extrémiste, détestait les Tutsi) « *disait lui-même qu'il était membre du CDR, il portait l'uniforme de la CDR* ». Le Président demande si ces observations sont issues de constatation, ou si ce sont des interprétations. Le témoin dit qu'il a « *déjà donné un exemple, et que pendant le génocide, un groupe a été éliminé. Cela prouve que Rwamucyo et son groupe détes-*

tait les Tutsi et leurs complices ». Sur le port de l'uniforme de la CDR, le témoin dit qu'il ne l'a jamais vu porter cet uniforme, mais c'était quelque chose qui se disait, « *c'était connu qu'il était du parti CDR* ».

Sur l'élection au CUSP, le témoin aurait dit que M. Rwamucyo aurait menacé lors de l'élection pour que les gens votent pour Gasana, sinon ils seraient « *tapés* ». Le témoin dit que le groupe d'Abel était véritablement menacé. Rwamucyo a indiqué qu'il n'était pas allé à l'hôtel Faucon. Le Président demande au témoin s'il est sûr que l'accusé y était bien. Le témoin répond que lui y était, et qu'il ne sait pas si Rwamucyo était là pour sûr, mais qu'il ne « *voit pas pourquoi M. Rwamucyo ne serait pas là, sachant que son groupe était là* ». Le Président redemande au témoin s'il est sûr d'avoir vu M. Rwamucyo à l'hôtel Faucon. Le témoin dit que le groupe de Gasana était à l'hôtel, mais il ne se souvient pas d'y avoir vu M. Rwamucyo.

Le Président indique que dans des déclarations antérieures, il n'y avait pas de mention des opérations d'enfouissements. Le président demande s'il a donc vu ces opérations, et dans quel état se trouvaient les cadavres. Le témoin répond que le gardien des barrières était très malin, il ne tuait pas les Tutsis aux barrières, mais aux endroits éloignés de la barrière au point que l'on n'a jamais trouvé de cadavres sur la route, ni dans des rues, ni près des barrières. Le témoin affirme n'avoir jamais vu de cadavres. Il n'a pas non plus été là lors des opérations d'enfouissement. Le témoin affirme l'avoir entendu.

Un juré par le biais du Président demande ce que le témoin faisait pendant le génocide. Le témoin répond qu'au bout de 2 semaines, le communiqué appelant les agents qui travaillaient dans les services d'urgence à travailler. Il est donc reparti travailler.

Maître Zarka revient sur les 'Hutu modérés' et les 'Hutu d'opposition', demandant pourquoi ces gens ont eux aussi été massacrés. Les témoins dit que « *tous ceux qui étaient Tutsi et ceux considérés complices des Tutsi étaient tués* ». L'avocate revient sur le manifeste des Bahutu, et sur qui est considéré comme traître dans ce manifeste. Elle revient notamment

sur les alliances et les amitiés entre Hutu et Tutsi dans les commandements. Le témoin confirme qu'une association quelconque avec un ou une Tutsi valait une mort presque assurée.

L'avocate rappelle qu'un génocide est « *l'extermination totale ou partielle selon un plan concerté d'un groupe ethnique* ». Elle demande si le témoin considère que les Groupe national des Hutu ont été exterminés totalement ou partiellement selon un plan concerté ? Le témoin répond que c'était les Tutsi qui devaient être tués, mais aussi seulement le groupe de Hutu complices ou amis des Tutsi qui étaient dans l'opposition politique au gouvernement en place.

L'avocate demande si le témoin a été lui-même témoin de l'organisation de la défense civile, et s'il a assisté au discours du 14 mai où l'accusé fait un appel aux armes. Le témoin dit que cela ne s'est pas fait automatiquement. Un comité d'organisation a préparé le génocide. Il était composé d'autorités communales, préfectorales, le groupe d'enseignants et ceux qui travaillaient à l'hôpital, au CUSP et au laboratoire et les commerçants.

L'Avocate générale demande si la haine des Tutsi s'est développée au fur et à mesure du temps. Le témoin répond « *les gens provenant du Nord étaient proches du régime et haïssaient les gens du Sud de la région de Nduga. Cette haine s'accroissait fortement* ». L'Avocate générale demande ensuite au témoin de rapporter ce qu'il a vu précisément de la part de M. Rwamucyo manifestant cette haine. Le témoin répond que comme M. Rwamucyo provenait de la région du Nord (Gatonde), il haïssait les gens du Sud, de la région de Nduga, et haïssait fortement les Tutsi.

La parole à la défense

Maître Fellous, demande si les élections du CUSP se sont déroulées pendant le génocide. Il demande pour quelle raison les gens qui avaient été insultés n'ont pas porté plainte à la police. Le témoin répond que tout se faisait pendant la campagne électorale, et il n'y avait pas d'or-

ganisation pour porter plainte à la police ou à la gendarmerie. « *Peut-être parce que vous êtes européen, vous ne comprenez pas la teneur* ». L'avocat insiste, car il dit que cela n'a rien à voir avec son origine. Le témoin s'excuse. L'avocat tente une supposition qu'en Afrique, les paroles échangées lors d'une joute électorale peuvent être des « *disputations* » qui engendrent ce genre de parole.

Maître Cohen revient sur l'envie du témoin de témoigner en huis clos. Elle demande si le témoignage du témoin aurait changé si le huis clos avait été obtenu, sachant que le témoin a « *beaucoup parlé* ». Le témoin répond par la négative. Il justifie sa demande initiale en disant que si les gens apprennent qu'aujourd'hui, il a été dans l'audience, il risque de subir des menaces. L'avocate demande par qui, et pourquoi. Celui-ci répond par les personnes du groupe de M. Rwamucyo, qui vivent ici au Rwanda. L'avocate dit que M. Rwamucyo n'a plus de famille au Rwanda, et que celui-ci est incarcéré.

L'avocate lit ensuite une déposition antérieure qui parlait de « *femme entraînée par le redoutable M. Rwamucyo qui lançait toujours paroles méchantes aux Tutsi* », une certaine Félicité Musaganira travaillant sur le projet SIDA au CUSP. Toutefois, il n'en a jamais reparlé, et elle n'a jamais été retrouvée, indique l'avocate. L'avocate revient sur une dualité entre la réponse à la question sur les propos anti-Tutsi prononcés par M. Rwamucyo, où le témoin avait répondu par la négative quand il a été auditionné par les gendarmes français. Toutefois, dans le tribunal gacaca, il explique que M. Rwamucyo était « *vraiment mauvais, vouait une haine immense aux Tutsi* ». Il affirme aujourd'hui n'avoir jamais participé au procès gacaca de M. Rwamucyo.

Sur la présence d'arme dans le bureau de M. Rwamucyo, il avait répondu au procès gacaca qu'il ne savait pas si celui-ci avait des armes ; alors que plus tard devant les gendarmes français, il indique que ces armes ont été retrouvées par des gens qui nettoyaient le CUSP. L'avocate lui demande donc s'il sait, ou s'il ne sait pas si des armes étaient gardées par M. Rwamucyo. Il explique qu'en fin 1994, les bâtiments du CUSP ont été occupés par une autre

entité, et les travailleurs ou fonctionnaires ont été mutés vers l'hôpital. L'avocate le coupe pour lui demander si oui, ou non, il à la connaissance de la possession d'arme de M. Rwamucyo. Le témoin poursuit qu'en 1995, les ouvriers du CUSP chargés du nettoyage ont dit qu'ils en avaient vue.

Maître Sztulman rappelle que c'est à la demande de la défense qu'il a été cité, pour montrer les innombrables contradictions, notamment sur les menaces qui « *ne viendront jamais de M. Rwamucyo, mais plutôt de la dictature dans laquelle vous vivez* ». L'avocat demande, sur l'élection de Abel Dushimimana, si le témoin peut préciser l'origine de Gasana. Le témoin dit que Gasana est originaire du Sud. Sur la participation du témoin à un procès au tribunal gacaca, le témoin avait dit ne pas avoir participé à celui de M. Rwamucyo, mais le témoin clarifie qu'il a participé au procès gacaca de son village.

Le deuxième témoin, Michel Murenzi, n'est pas présent. Il a des difficultés de participation à l'audience, car il est agité, et a des difficultés de mémoire. C'est la juge du tribunal de Firenze qui nous parle, et le Président lui demande d'adresser le document indiquant que le témoin n'est pas dans un état de témoigner, car sans, la cour ne peut se prononcer sur le passer outre de l'audition. Toutefois, la juge dit que ce document ne justifiera pas de passer outre le témoignage, et demande donc au président de proposer une nouvelle date. Le Président convient donc d'une nouvelle date pour entendre ce témoin. **L'audience de l'après-midi se termine à 16h50.**

La transcription de cette audience dans l'avant-midi est due à Sean BAYSAL

La transcription de cette audience dans l'après-midi est due à Juliette DESAULLES

<https://www.ibuka-france.org/proces-en-appel-deugene-rwamucyo-a-la-cour-dassises-de-paris-12/>